

# AVENANT 2015 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

## PREAMBULE

La Direction et les organisations syndicales signataires ont conclu le 4 février 2015 un accord de participation et d'intéressement.

Concernant l'intéressement, les parties ont affirmé leur volonté d'associer les salariés aux résultats du redressement de l'entreprise. C'est pourquoi elles ont souhaité améliorer le dispositif d'intéressement pour retenir une formule de calcul en lien avec le plan Back In the Race. Les objectifs de cet accord ont donc été définis afin de se recentrer sur les enjeux économiques du Groupe, avec des critères alignés sur les leviers d'animation de toute la ligne managériale.

Les parties ont choisi une formule de calcul de l'intéressement exprimable en « cible salariale » (afin de disposer d'un intéressement directement calculable et plus lisible pour les salariés) et avec un pourcentage plus élevé.

Elles ont également souhaité redéfinir les valeurs plancher et plafond pour le montant des droits individuels, pour réduire de moitié l'amplitude actuelle de l'intéressement (de 0,8 à 4 PASS précédemment à un rapport de 1 à 2,5 PASS dans le nouveau dispositif). Ce mode de calcul est unique pour l'ensemble des salariés des Sociétés signataires du présent accord ou adhérentes.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 – Chapitre 1 – Titre 1, de l'accord d'intéressement du 4 février 2015, cet avenant a pour objet principal de préciser les seuils de déclenchement et valeurs cibles des objectifs pour l'année 2015, en totale cohérence avec ceux définis pour la ligne managériale.

9  
C.M.M.  
51  
ce n  
19.

## Article 1 – Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et porte sur l'exercice 2015.

## Article 2 – Champ d'application et modalités d'adhésion à l'avenant

Peuvent être couvertes par le présent avenant, les Sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Peugeot Citroën Automobiles (PCA) ou Peugeot S.A. ayant adhéré à l'accord du 4 février 2015.

Les Sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ce dispositif, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé au préalable leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent avenant.

## Article 3 – Modalités de calcul du montant cible d'intéressement pour l'année 2015

Dans l'accord du 4 février 2015, les parties ont souhaité recentrer les objectifs de l'accord d'intéressement sur les enjeux de reconstruction économique du Groupe et sur la mise en œuvre du plan Back In the Race. C'est pourquoi les objectifs de l'accord d'intéressement sont alignés sur les leviers d'animation de toute la ligne managériale du Groupe.

### Article 3.1 – Seuil général de déclenchement

Le versement de l'intéressement ne peut intervenir dès lors que et à la seule condition que le Résultat Opérationnel Courant de la Division Automobile (ROC) soit positif pour l'exercice 2015.

Dès lors qu'un intéressement est déclenché, le montant versé sera le résultat de la somme de deux composantes (cf. article 3.2), chacune comptant pour 50 %.

### Article 3.2 – Seuils de déclenchement et des valeurs cibles pour l'exercice 2015

Durant la période de reconstruction, ces objectifs sont de nature économique et au nombre de deux :

- le Résultat Opérationnel Courant de la Division Automobile,
- le Free Cash-Flow opérationnel.

Pour 2015, les niveaux de réalisation minimale et les cibles sont définis ci-dessous pour chaque objectif.

- Free Cash-Flow opérationnel au cumul des années 2014 et 2015 :
  - Seuil de déclenchement : 1.774 millions d'euros (soit le réalisé cumul 2013 – 2014)
  - Objectif : 2.000 millions d'euros
  - La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire

Le Free Cash-Flow retenu est celui du périmètre des Sociétés Industrielles et Commerciales (SIC), hors restructurations et événements exceptionnels, et donne lieu à publication deux fois par an au moment de la publication des résultats semestriels.

*C.M.M. 57 ce*  
*757 FD*

Cet objectif contribue pour 50 % du montant global de l'intéressement.

- Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la Division Automobile 2015
  - Seuil de déclenchement : 0 euro
  - Objectif : 500 millions d'euros
  - La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire

Le Résultat Opérationnel Courant retenu est celui de la Division Automobile et donne lieu à publication deux fois par an au moment de la publication des résultats semestriels.

Cet objectif contribue pour 50 % du montant global de l'intéressement.

#### **Article 4 – Dépôt - Publicité**

Conformément à la loi, le présent avenant sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.

*C.M.M*  
*en*  
*ce*  
*FD*

**AVENANT 2015 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

Pour la Direction de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.

Philippe DORGE  
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT

*PO MOU-ROHARLES*

Monsieur Ricardo MADEIRA

CGT

Monsieur Jean-Pierre MERCIER

CFE-CGC

Monsieur Jacques MAZZOLINI

FO

Monsieur Christian LAFAYE

CFTC

Monsieur Franck DON

GSEA

Monsieur Serge MAFFI

Fait à Poissy, le *29 mai 2015*

**AVENANT 2015 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU  
GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

Pour la Direction de PEUGEOT S.A.



Philippe DORGE  
Directeur des Ressources Humaines

Pour l'Organisation Syndicale

CFE-CGC



Monsieur Jacques de SAINT-EXUPERY

Fait à Paris, le 29 mai 2015